



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 11 mars 2026**

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédérick TURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance**.

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

4C - Objet : Budget Primitif 2026 annexe du SIARP : Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 18 février 2026 relative au débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président en charge des affaires budgétaires, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

Le Vice-Président présente le Budget Primitif 2026 de la Régie SPANC du SIARP en même temps que celui du budget principal.

La régie SPANC du SIARP permet de retracer toutes les opérations réalisées relatives à l'assainissement non collectif sur le territoire du SIARP.

Ce budget annexe comprend en recettes d'exploitation - la perception de la redevance assainissement non collectif et les frais de contrôles vente soit 30 205,03 €.

Ces dépenses d'exploitation qui sont des recettes du budget général - correspondent au remboursement du personnel mis à disposition ainsi qu'aux charges à caractère général liées au service ANC.

Ce budget annexe ne comprend pas de dépenses ni recettes d'investissement en 2026.

Ce budget annexe s'équilibre donc à hauteur de 30 205,03 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

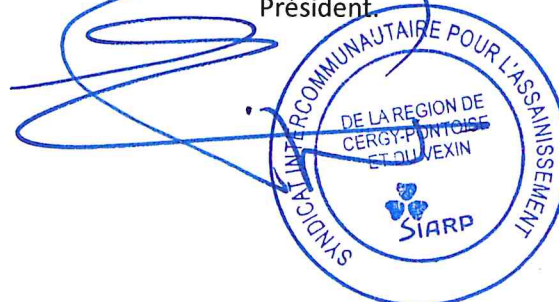
A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 annexe Régie SPANC du SIARP présenté ci-avant,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Comptable Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr